



# RÈGLEMENT CONCOURS FAÇADES D'HALLOWEEN 2020 D'ATOUTS VILLE

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En octobre 2020, Atouts Ville organise un concours de décoration de façades sur le thème d'Halloween. L'objectif de ce concours est :

- d'encourager les habitants et commerçants de Gravelines à participer à la décoration de leur cadre de vie et ses espaces publics,
- d'encourager les habitants et commerçants de Gravelines à participer à l'animation de leur quartier,
- de valoriser et récompenser ces initiatives personnelles et familiales des habitants et commerçants de décoration et d'animation de la commune de Gravelines.

Le concours récompensera les participants dont les maisons, balcons ou commerces sont les mieux décorés et plus effrayants.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription au concours de décoration de façades d'Halloween 2020 est obligatoire.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants et professionnels de la commune de Gravelines (particuliers, commerçants), dont les lieux et espaces de décorations sont visibles depuis la voie publique.

Le règlement permet une seule inscription par catégorie et par adresse.

Les personnes désirant participer au concours s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription qu'ils devront retourner rempli à l'accueil d'une des Maisons de quartier d'Atout Ville ou à l'adresse [communication.atoutville@atoutville.fr](mailto:communication.atoutville@atoutville.fr) avant le lundi 26 octobre 2020 à 12h, date de clôture des inscriptions. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera validée.

## ARTICLE 3 : CATÉGORIES PROPOSÉES

Trois catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Maison individuelle avec ou sans jardin visible depuis la rue
- Catégorie 2 : Balcon visible depuis la rue
- Catégorie 3 : Vitrine de commerce

## ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le jury est composé de 8 membres qui ne peuvent pas participer au concours : 4 bénévoles et 4 salariés.

Il effectuera un seul passage le samedi 31 octobre à partir de 17h30, devant chaque logement et/ou commerce inscrit. Le jury ne passera qu'une seule fois et les installations non allumées lors de son passage ne seront pas prises en compte. Les décorations doivent impérativement être visibles depuis la voie publique. Le jury ne devra en aucun cas entrer dans une habitation ou une propriété pour juger les réalisations.

Le jury établira un classement des participants dans chaque catégorie après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie par lui-même pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

#### **ARTICLE 5 : LA NOTATION ET LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PARTICIPANTS AU CONCOURS**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- la **créativité et l'originalité** des décorations (décorations qui sortent de l'ordinaire, qui possèdent des éléments & accessoires peu communs, ...)
- **La quantité de décoration et la diversité**
- **L'animation du décor** (effets sonores, lumineux, techniques, ...)
- **L'effort de création personnelle** (décoration fait-main, en récup', ...),
- **L'harmonie des décorations avec l'habitation, l'esthétique & la mise en valeur générale des lieux** (environnement, entretien, utilisation du terrain/bâtiment/espace, propreté du cadre, ...)
- **La visibilité** (éclairage, bien visible depuis la rue, ...)

Chaque membre du jury notera anonymement les trois critères de 0 à 10. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats.

Le classement des participants sera dévoilé le lundi 2 novembre sur la page Facebook de l'association @AtoutsVilleGravelines et par affichage dans les Maisons de quartier.

#### **ARTICLE 6 : LES RÉCOMPENSES DU CONCOURS ET LEUR REMISE**

Le premier de chaque catégorie sera récompensé pour sa participation par une carte cadeau d'une valeur de 50€.

#### **ARTICLE 8 : LE DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES**

Les participants au concours autorisent la mention de leur nom et adresse sur les différents supports de promotion de ce concours et sur les supports de communication de l'association relatifs à ce concours.

Les participants au concours autorisent les prises de vue de leur logement et/ou commerce, et leur utilisation par Atouts Ville pour présentation en public (remise des prix, expositions, ...), ainsi que pour le site Internet de l'association, la page Facebook de l'association, les différents supports de communication et de promotion associatifs, ainsi que pour la Ville de Gravelines, la presse locale et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Ces photos seront réalisées à des fins non commerciales et pour assurer la promotion de l'association dans le monde entier.

L'accord du participant pour la diffusion de ces informations et photos est acquis lors de son inscription.

#### **ARTICLE 9 : L'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

Les participants inscrits au concours s'engagent à respecter l'espace public sans dégradation et mis en danger de la sécurité d'autrui. Les illuminations et décorations seront réalisées par

les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables de quelque dommage que ce soit.

Les participants s'engagent également à participer et laisser leur décoration jusqu'à la fin du concours fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Les participants inscrits au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Fait de bonne foi, à

le

Signature du participant :

**INFORMATIONS :**

**Atouts Ville**

Rue Léon Blum, 59820 GRAVELINES

Tél : 03 28 51 81 20 - [www.atoutsville.net](http://www.atoutsville.net)